

Procès-verbal sommaire
Séance du conseil municipal du 20 juin 2014

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints : Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Yves MAURER & Francis CARNET,

Mmes & MM. les conseillers municipaux : Jean-Marie HUEBER, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Alain MULLER, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Sébastien BURGOS, Olivier GLORIAN, Maryline BERTRAND, Audrey GOEPFERT, Christophe SCHLICHT, Sophie GRIENENBERGER, Johanna HEMMERLIN, Yolande WINTZERITH, Dominique ZIMMER & Philippe PETER.

Absents excusés :

Mmes & MM. les conseillers municipaux : Corinne STIMPFLING, Pierre STOFFELBACH, Aimée KOERBER, Christian HOLTZHEYER & Fabien HENGY.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 22.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

-
1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.
 2. Il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
 3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014.

4/a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Lucien GASSER en tant que président de séance pour ce point puis, par 23 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), décide d'arrêter les résultats 2013 et les résultats de clôture 2013 (après affectation des résultats de 2012) en portant à 3.776.820,- € le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2014 de la commune, en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture de fonctionnement de 2013, soit la somme de 1.320.940,45 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2014 de la commune, en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2013, soit la somme de 2.630.734,79 € à la section d'investissement du budget primitif 2014 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et tous les crédits annulés.

4/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Lucien GASSER en tant que président de séance pour ce point puis, par 23 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), décide d'arrêter les résultats 2013 et les résultats de clôture 2013 (après affectation des résultats de 2012) en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2013, soit la somme de 2.582.642,14 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2014 de la ZAE « Haselaecker », en affectant le résultat de clôture d'investissement 2013, soit la somme de - 4.129.759,19 € à la section d'investissement du budget primitif 2014 de la ZAE au compte 001 « déficit d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et tous les crédits annulés.

4/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Lucien GASSER en tant que président de séance pour ce point puis, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les résultats 2013 et les résultats de clôture 2013 (après affectation des résultats de 2012) en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture de fonctionnement de 2013, soit la somme de 52.868,96 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2014 « électricité », en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2013, soit la somme de 270.164,15 € à la section d'investissement du budget primitif 2014 « électricité » au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et tous les crédits annulés.

5/a. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget agrégé ZAE « Haselaecker » - dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 1 au budget primitif 2014 de la commune.

7. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration) approuve le programme technique concernant l'implantation d'une nouvelle plaine sportive rue de l'Industrie, autorise le lancement de l'opération et l'engagement de la phase opérationnelle du projet, approuve le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours, le montant prévisionnel des honoraires de la maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 207.000,- € HT, autorise le Maire au paiement de primes qui seront allouées aux candidats par le pouvoir adjudicateur à hauteur de 15.000,- € HT au titre des études, décide de solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels, charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs et décide d'inscrire toutes les dépenses et recettes inhérentes à l'opération aux budgets primitifs 2015 et suivants.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la passation d'une convention de mandat avec la communauté de communes des trois frontières dans le cadre des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de bus dénommé « rue Hopfet » situé rue du Moulin, autorise le Maire à signer ladite convention et à solliciter un fonds de concours auprès de la CC3F ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du mobilier et approuve les modalités de financement de ces travaux.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet pédagogique spécifique aux animations du périscolaire ainsi que le nouveau règlement intérieur des « Mikados » suite aux modifications apportées durant l'été et du fait des nouveaux rythmes scolaires, valide la nouvelle tarification des mercredis en mode « périscolaire » et charge le Maire de l'encaissement desdits tarifs.

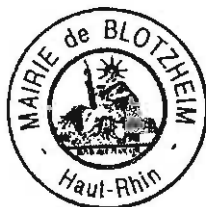
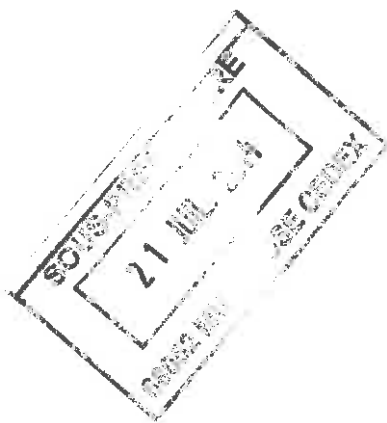
10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les projets pédagogiques de l'été 2014 ainsi que le nouveau règlement intérieur de l'animation jeunesse.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, charge le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant.

12. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin ainsi que le rapport du délégataire 2012-2013 de la SAJL (Casino Carrière) sont consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

13. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.